

**NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASSOUPLISSEMENT DE LA  
CARTE SCOLAIRE EN CLASSE DE 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>  
RENTREE 2026**

**I – INFORMATIONS GENERALES**

Chaque famille a le droit de déposer une seule demande de dérogation pour le collège de son choix afin que son enfant soit scolarisé dans un autre collège que celui du secteur dont il dépend.

Le collège de secteur est déterminé par le domicile principal du responsable légal de l'élève.  
Pour connaître la sectorisation des collèges de la Drôme, il convient de consulter le site du conseil départemental :

<https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/education/les-colleges-de-la-drome/sectorisation-des-colleges-de-la-drome/>

Une affectation dans un collège hors secteur est possible uniquement par dérogation accordée par la directrice académique des services de l'Éducation nationale.

Les demandes de dérogation présentées par les familles sont examinées au vu des critères de priorité définis et **dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé après l'affectation des élèves de secteur.**

Critères de dérogation et pièces à joindre

<b>MOTIF DE LA DEMANDE</b>  <b>(par ordre de priorité)</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>  <b>à joindre impérativement à la demande (Tout dossier incomplet sera traité au motif « autres » et aucune pièce complémentaire ne sera réclamée)</b>
<b>❶</b> Elève en situation de handicap	Déposez la notification de la MDA
<b>❷</b> Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin traitant sous pli cacheté adressé au service médical des élèves de la DSDEN
<b>❸</b> Elève boursier ou susceptible de devenir boursier en collège	Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus 2024
<b>❹</b> Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans le collège souhaité en septembre 2026	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2025/2026 dans le collège sollicité (non valable si le frère ou la sœur est scolarisé en 3 <sup>ème</sup> en 2025/2026)  <u>A noter</u> : en cité scolaire, les fratries scolarisées au lycée ne sont pas prises en compte
<b>❺</b> Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Plan (carte, mappy, google) indiquant les distances entre le domicile et le collège de secteur et entre le domicile et le collège demandé.
<b>❻</b> Elève demandant un parcours scolaire particulier (sections sportives, classes à horaires aménagés, hors CHAM et CHAD)	Pas de justificatif à joindre  <u>Attention</u> : l'admission aux tests d'entrée <b>n'entraîne pas un accord automatique de dérogation.</b>
<b>❼</b> Autres motifs : organisation familiale, transport...	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande et tout justificatif utile à l'instruction du dossier

Une demande de dérogation obtenue à l'entrée en 6<sup>ème</sup> (traitée via l'application Affelnet 6<sup>ème</sup>) est valable **pour la durée de la scolarité au collège.**

## II – OUVERTURE DE LA CAMPAGNE ET RECUEIL DES DEMANDES DE DEROGATION

La demande de dérogation doit être déposée en ligne sur le portail « Démarche numérique » à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-de-derogation-5-4-3>

**La campagne est ouverte du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 au dimanche 31 mai 2026.**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme, notifiera à la famille par courrier la décision à compter du 19 juin 2026 (cf calendrier en annexe 2).

Si la dérogation n'est pas satisfaite, quel que soit le motif de la demande, l'élève reste affecté dans son collège de secteur.

### Précision sur les dérogations pour parcours scolaire particulier (6<sup>ème</sup> motif)

Seules les sections sportives et les formations à recrutement contingenté (classe à horaires aménagés hors CHAM et CHAD) peuvent faire l'objet d'une demande pour ce motif. Les dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles.

Sont considérées comme des sections sportives et des formations à recrutement contingenté les formations référencées comme telle dans la carte académique des formations, à savoir :

Etablissements	SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
<b>BOURG-DE-PEAGE</b> Collège de l'Europe Jean Monnet	<b>Handball et Football</b>
<b>BOURG-LES-VALENCE</b> Collège Gérard Gaud	<b>Tennis</b>
<b>LA CHAPELLE-EN-VERCORS</b> Collège Sport et Nature	<b>Equitation et Biathlon</b>
<b>CREST</b> Collège François Jean Armorin	<b>Activité sport et montagne</b>
<b>LE GRAND SERRE</b> Collège Joseph Bédier	<b>Football</b>
<b>MONTELIMAR</b> Collège Gustave Monod	<b>Handball</b>
<b>MONTELIMAR</b> Collège M. Duras	<b>Rugby mixte</b>
<b>PIERRELATTE</b> Collège Gustave Jaume	<b>Football et Handball</b>
<b>PIERRELATTE</b> Collège Lis Isclo d'Or	<b>Rugby mixte</b>
<b>PORTES-LES-VALENCE</b> Collège Jean Macé	<b>Handball</b>
<b>ROMANS</b> Collège André Malraux	<b>Athlétisme et Football</b>
<b>ROMANS</b> Collège Claude Debussy	<b>Rugby et Volley-ball</b>
<b>SAINT-VALLIER</b> Collège André Cotte	<b>Basket et Handball</b>
<b>VALENCE</b> Collège Camille Vernet	<b>Basket</b>
<b>VALENCE</b> Collège Paul Valéry	<b>Badminton</b>
<b>VALENCE</b> Collège Jean Zay	<b>Football</b>

Etablissements	C.H.A.T Classes à Horaires Aménagés THEATRE	C.H.A.A.P. Classes à Horaires Aménagés ARTS PLASTIQUES
<b>VALENCE</b> Collège Paul Valéry	X	
<b>VALENCE</b> Collège Camille Vernet		X
<b>CLEON D'ANDRAN</b> Collège Olivier de Serres	X	

### DISPOSITIFS SPECIFIQUES

Etablissements	Dispositif sport-nature	Option arts du cirque
<b>LA CHAPELLE-EN-VERCORS</b> Collège Sport et Nature	X	
<b>DIE</b> Collège du Diois		X

Tous les élèves peuvent faire acte de candidature, Les familles doivent contacter l'établissement proposant la formation de leur choix, afin de s'informer des modalités de candidatures.

**Pour les élèves ne relevant pas du secteur, les familles doivent obligatoirement formuler une demande de dérogation.** Aucune pièce justificative n'est à fournir, la demande est soumise à la réussite aux tests et/ou à l'avis de la commission départementale.

#### **ADMISSION :**

Sections sportives : les candidatures sont proposées par la direction du collège sur la base de critères motivationnels et sportifs, et après consultation des partenaires du projet.

Formations spécifiques à recrutement contingenté (classe à horaires aménagés) : les demandes d'admission sont soumises pour examen à une commission départementale.

#### **AFFECTATION :**

L'affectation de l'élève au sein du collège relève de la compétence exclusive de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale.

En conséquence, l'admission aux tests d'entrée n'entraîne en aucun cas un accord automatique de dérogation. Il est donné satisfaction aux familles dans toute la mesure du possible mais seulement s'il reste des places disponibles après affectation des élèves du secteur ou des élèves sollicitant une dérogation pour un des motifs suivants : handicap, soins médicaux, boursier, fratrie, domicile en limite de secteur.

#### **Cas spécifique des demandes d'admission en CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique au collège Jean Zay à Valence et collège Malraux à Romans) ou CHAD (Classe à Horaires Aménagés Danse au collège Jean Zay à Valence) :**

#### **Ce recrutement ne relève pas la procédure d'assouplissement à la carte scolaire.**

Pour candidater pour une de ces classes, il est nécessaire de constituer un dossier de candidature auprès du conservatoire Valence Romans Agglo et de respecter les modalités de recrutement.

Parallèlement, une demande sur le formulaire dédié (annexe 3) sera à renseigner et à transmettre par les familles, au plus tard le 30 avril 2026, à l'adresse suivante : [ce.26i-scolarite@ac-grenoble.fr](mailto:ce.26i-scolarite@ac-grenoble.fr).

L'affectation dans ces dispositifs s'effectue en commission départementale le 12 mai 2026 et sur décision de la DASEN notifiée mi-juin.